



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 20 juin 2019

Étaient présents : 15 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDY, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Christian DELMAS, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Armelle TRÉMANT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE.

Était absente : 1 : Sabine MORENO.

Pouvoirs : 7 : Thierry LATASTE pouvoir à Pierre MARTY, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ, Agnès SALVATORI pouvoir à Didier DATCHARRY, Fabienne SERENE pouvoir à Michael OPALA, Daniel VIENNE pouvoir à Charlotte CABANER.

Secrétaire de séance : Pierre MARTY.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

Validation des procès-verbaux des conseils des 24 octobre et 15 novembre 2018.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Délibération 19-059 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le maire rappelle le décès d'un membre du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune doit être composé de 23 membres.

Le nouveau conseiller municipal doit être celui immédiatement après le dernier élu de la liste dont le siège devient vacant, donc le nouveau conseiller municipal en suivant est Monsieur Christian DELMAS.

Le tableau du conseil municipal sera adressé à Monsieur le Préfet.

Monsieur Christian DELMAS est donc appelé à remplacer monsieur Patrick DUSSOL dans ses fonctions de conseiller et au sein des commissions municipales.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 19-060 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020.

Madame le maire informe le conseil que la population de la commune de Nailloux sera recensée en janvier et février 2020.

Elle explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Elle ajoute aussi que des postes d'agents recenseurs seront à créer pour la commune. Le coordonnateur communal sera l'interlocuteur de l'INSEE lors de la campagne de recensement et il est chargé notamment d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Madame le maire propose à l'assemblée pour remplir cette fonction madame Leilia PARISOT, agent de la collectivité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 19-061 : CONVENTION EN FAVEUR DE LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019/2022

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charge de la commission Culture.

MME BORGETTO expose à l'assemblée que depuis 2018, les services de l'Etat et du PETR du Pays Lauragais ont travaillé sur un état des lieux de l'offre existante en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC). Ils ont, sur cette

base, la volonté d'initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes du territoire. Ce nouveau contrat, à signer entre toutes les collectivités, l'Etat et le PETR, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au contexte local et accompagnera les signataires dans la mise en œuvre des projets en cohérence avec les politiques nationales. Le PETR du Pays Lauragais et l'Etat dans le cadre de ce nouveau dispositif, ont décidé ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle. Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

4. Délibération 19-062 : BUDGET PRIMITIF 2019. RECTIFICATION. DM1.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER expose à l'assemblée que le budget primitif de la commune de l'exercice 2019 doit être repris au motif que le résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement du compte administratif 2018 n'a pas été correctement repris.

En effet le résultat de clôture 2018 de l'investissement est de 170 044.82 €. A été repris au BP 2019, un résultat déficitaire de 253 817.56 €, résultat qui prend en compte les restes à réaliser de l'exercice 2018.

Il convient de rectifier pour ne prendre en compte que le résultat excédentaire de 170 044.82 €, les restes à réaliser apparaissant également sur le budget primitif.

De ce fait l'emprunt prévisionnel de 515 000 € est ramené à 90 000 €.

Considérant l'examen favorable de la commission « finances » réunie le 17 juin 2019,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette proposition suivant tableau ci-après.

Diminution de crédits		Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
c.001 solde d'exécution n-1	253 817.56	c.16 emprunts prévisionnels	425 000.00
C.1641 emprunts	182.44		
totaux	254 000.00	totaux	425 000.00

Augmentation de crédits		Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		c.001 solde d'exécution n-1	170 044.82
		c.10222 FCTVA	955.18
		totaux	171 000.00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 19-063 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019. DM1.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à quelques adaptations budgétaires, augmentation des crédits au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) pour régulariser des situations anciennes et au compte de dépenses 706129 (Redevance à l'agence de l'Eau) la participation de la commune étant légèrement supérieure aux estimations connues.

Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c.604 Achat de prestations	2 000.00	
c.673 Titres annulés sur exercices antérieurs		1 000.00
c.014 atténuation de produits		1 000.00
c.706129 Redevance à l'agence de l'eau		
totaux	2 000.00	2 000.00

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette proposition.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 19-064 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER expose à l'assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2012, le conseil municipal a institué la PFAC sur le territoire communal avec des tarifs différenciés suivant les catégories.

Elle rappelle que le plafond légal de la PFAC et de la PFAC de la catégorie « Assimilés domestiques » est fixé à 80% du coût de la fourniture et de pose d'une installation d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise en conformité. Les coûts d'une telle installation s'échelonnent suivant les catégories de 5 000 € TTC à 15 000 € TTC.

Les tarifs de la PFAC n'avaient pas été revalorisés depuis son institution en 2012.

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 17 juin 2019

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs d'une valeur de 10% à compter du 1^{er} juillet 2019, en arrondissant les tarifs HT pour une meilleure gestion comptable.

TABLEAU N°1: PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAUX USEES DOMESTIQUES									
Désignation	Unité	Participation par unité HT							
		Construction postérieure à la mise en service du réseau				Construction existante à la mise en service du réseau			
		HT	HT +10%	propo	pour info TTC	HT	HT+10%	propo	pour info TTC
Habitations	une	3 177,57	3 495.33	3 495	3 850	1 869,16	2 056.08	2 056	2 260
Immeuble de logements ou groupé d'habitations	du 1er au 5ième logement	3 177,57	3 495.33	3 495	3 850	1 869,16	2 056.08	2 056	2 260
	du 6ième au 15ième logement	1 869,16	2 056.08	2 056	2 260	934,58	1 028.04	1 028	1 130
	du 16ième au 25ième logement	1 121,50	1 233.65	1 233	1 350	467,29	514.02	514	570
au-delà du 25ième logement il sera fixé pour chaque projet par délibération spécifique un montant de PFAC qui sera calculé de manière à ne pas dépasser le seuil de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration réglementaire.									

TABLEAU N°2: PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES

Catégorie	Désignation	Unité	Participation par unité HT							
			Construction postérieure à la mise en service du réseau				Construction existante à la mise en service du réseau			
			HT	HT + 10%	propo	pour info TTC	HT	HT + 10%	propo	pour info TTC
Commerce de détail	Activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;	Par employé jusqu'à 2	934.58	1 028.04	1 028	1 130.80	233.64	257	257	282.70
		Au-delà par employé	467.29	514.02	514	565.40	140.19	154.21	154	169.40
		au-delà de 500 m ² de surface commerciale, il sera fixé pour chaque projet par délibération spécifique un montant de PFAC assimilée domestique qui sera calculé de manière à ne pas dépasser le seuil de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration réglementaire.								
Services de soins et propreté	Activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches	par poste de travail jusqu'à 5 postes de travail	934.58	1 028.04	1 028	1 131	233.64	257	257	282.70
		du 6ième au 10ième poste de travail	700.93	771.02	771	848.10	140.19	154.21	154	169.40

Hébergement	Activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;	de la 1ère à la 10ième chambre	934.58	1 028.04	1 028	1 130.80	233.64	257	257	282.70
		de la 11ième à la 20ième chambre	700.93	771.02	771	848.10	140.19	154.21	154	169.40
		à partir de la 21ième chambre il sera fixé pour chaque projet par délibération spécifique un montant de PFAC assimilée domestique qui sera calculé de manière à ne pas dépasser le seuil de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration réglementaire.								
Restauration	Activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter	par couvert y compris les terrasses de 1 à 20 couverts	467.29	514.02	514	565.40	116.82	128.50	128	140.80
		du 21ième au 40ième couvert par couvert supplémentaire	327.1	359.81	340	374	70.09	77.10	77	84.70
		au-delà du 40ième couvert il sera fixé pour chaque projet par délibération spécifique un montant de PFAC assimilée domestique qui sera calculé de manière à ne pas dépasser le seuil de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration réglementaire.								

Services administratifs, Siège social, services au public	<p>Activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ; Activités de sièges sociaux ; Activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation</p>	Par employé	467.29	514.02	514	565.4	140.19	154.21	154	169.40
<p>au-delà de 500 m² de surface de bureau, il sera fixé pour chaque projet par délibération spécifique un montant de PFAC assimilée domestique qui sera calculé de manière à ne pas dépasser le seuil de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration réglementaire</p>										
Autres activités	Pour toutes les autres activités créant des eaux usées assimilées domestiques non référencées dans le tableau ci-dessus	Par employé	467.29	514.02	514	656.40	23.36	25.70	26	28.60

		Par personne autorisée	46.73	51.40	51	56.10	9.35	10.28	10	11
		au-delà de 300 m ² de surface de plancher, il sera fixé pour chaque projet en fonction de sa nature par délibération spécifique un montant de PFAC assimilée domestique qui sera calculé de manière à ne pas dépasser le seuil de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration réglementaire.								

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 3 CONTRE, et 1 Abstention.

7. Délibération 19-065 : ACCUEIL INNOVANT À LA MÉDIATHÈQUE. PROJET « CONTE-MOI LA LUNE ET LES ÉTOILES ». DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC.

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charge de la commission Culture.

MME BORGETTO expose à l'assemblée que la médiathèque a préparé pour le second semestre 2019 un programme innovant d'animations, ateliers, expositions en direction du jeune public scolarisé, essentiellement tourné vers la découverte de la lune et des étoiles. S'agissant de contenus littéraires, ils développent également un côté scientifique particulièrement intéressant pour le jeune public.

Le coût global de ces actions municipales a été chiffré à la somme de 1 916 euros pour lesquelles la DRAC est susceptible d'accorder une subvention à hauteur de 50% du montant HT.

Les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2019.

Madame le maire demande à l'assemblée d'autoriser le programme et la demande de subvention en direction de la DRAC.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

8. Délibération 19-066 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET 32 HEURES POUR UNE DURÉE D'UN AN

Madame le Maire expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 32 heures pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 348.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 19-067 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET 31 HEURES POUR UNE DURÉE D'UN AN

Madame le Maire expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 31 heures pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 348.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 19-068 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET 25 HEURES POUR UNE DURÉE D'UN AN

Madame le Maire expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 25 heures pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 348.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 19-069 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET 32 HEURES POUR UNE DURÉE D'UN AN

Madame le Maire expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 32 heures pour une durée d'un an à compter du 29 août 2019.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 348.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 19-070 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE D'UN AN

Madame le Maire expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 348.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Délibération 19-071: CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET 30 HEURES POUR UNE DURÉE D'UN AN

Madame le maire rappelle à l'assemblée les subventions accordées pour 35 heures d'extension lors de demande de crédit à l'Etat pour le projet d'extension et d'adaptation des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Madame le Maire expose au conseil la nécessité afin de maintenir les horaires d'ouvertures de la médiathèque, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 30 heures pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine, IB 348.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Délibération 19-072 : AVANCEMENTS DE GRADE 2019 – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Madame le Maire indique que les agents territoriaux peuvent prétendre à des avancements de grade s'ils remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur.

Elle rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, les agents peuvent donc être promus.

Elle précise que la Commission Administrative Paritaire du CDG 31 a été saisie.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création des postes selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2019. Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes actuellement pourvus par les agents.

Ancien grade à supprimer				Nouveau grade d'affectation			
Nombre de poste	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Nombre de poste	Grade	Catégorie	Durée hebdo
2	Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	C	TC	2	Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} classe	C	TC

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Délibération 19-073 : SUPPRESSION DE POSTES ET CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de supprimer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet - 32h00 afin de créer deux postes à 35h00 suite à un surcroît de travail au service des écoles à compter du 1^{er} septembre 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16. Délibération 19-074 : SUPPRESSION D'UN POSTE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet - 28h00 afin de créer un poste à temps non complet - 30h00 suite à un surcroît de travail au service des écoles à compter du 1^{er} septembre 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17. Délibération 19-075 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Madame le Maire explique au conseil que : Suite à la mise en place dans la commune des JOBS D'ETE pour les jeunes de 16 à 17 ans révolus, Il y aurait lieu, de créer 15 emplois saisonniers maximum d'agent polyvalent à temps complet. La délibération est approuvée à l'unanimité.

18. Délibération 19-076 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle la délibération n°17-027 du 30/03/2017 ouvrant un poste de technicien pour exercer les fonctions de Directeur des Services Techniques.

Elle précise que la personne recrutée en septembre 2017, était un agent de catégorie C et qu'aucun technicien n'a été recruté. Il convient ainsi, en régularisation, de fermer ce poste.

Toutefois l'agent actuellement en poste ayant obtenu une mutation, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée :

-la création d'un emploi permanent de Directeur des Services Techniques à temps plein,

-d'ouvrir l'emploi aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des techniciens (cat B) ou agents de maîtrise (cat C).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction des services techniques municipaux.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste sera à pourvoir à compter du 01/09/2019.

Le conseil municipal est informé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune de Nailloux pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'1 an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame le Maire recrutera l'agent affecté à ce poste.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

19. Délibération 19-077 : RÉGULARISATION PARCELLE C 1869 CONSTITUTIVE DE LA VOIRIE RUE DES AGRICULTEURS

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint.

M.MARTY rappelle le contexte :

La commune de Nailloux avait acheté la maison SARDEING en février 2012.

A la suite de cet achat, la commune avait procédé à la démolition du bâtiment et redivisé l'unité foncière achetée pour en effectuer la vente, en 2013, à la Banque Populaire afin qu'elle édifie une agence bancaire.

Or, la parcelle correspondant à l'élargissement de la rue des Agriculteurs a été incluse à la vente au profit de la Banque Populaire alors qu'il s'agit d'une bande de roulement ouverte à la circulation publique.

Aussi, il convient de régulariser la propriété foncière de la parcelle cadastrée section C n°1869 constitutive de la rue des Agriculteurs.

Il est proposé une rétrocession à la commune de Nailloux de la parcelle C 1869 constitutive de la voirie. Cette décision sera entérinée par le conseil d'administration de la Banque Populaire lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019. Un accord de principe écrit nous permet de soumettre cette question au conseil municipal dès à présent.

Cette rétrocession s'effectue au montant d'un euro (1€). Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h 40 et annonce un prochain conseil le jeudi 25 juillet 2019.